

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

8 décembre 2003

Par courriel et par messenger

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité énergétique du
Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le «Distributeur») accuse réception des commentaires du RNCREQ, du ROÉÉ, de SÉ/AQLPA et d'UC relativement à la décision procédurale de la Régie D-2003-222 rendue dans le présent dossier.

Étant donné que la Régie et la plupart des intervenants ont exprimé le souhait que le PGEÉ soit mis en oeuvre sans délai, le Distributeur considère qu'il est primordial que le présent dossier soit traité avec célérité. D'une part, il s'agit d'une demande d'approbation budgétaire pour 2004 et tout délai supplémentaire fait encourir un risque financier au Distributeur. D'autre part, celui-ci y soumet des ajustements à certains programmes dont le lancement est prévu au début de 2004.

En réponse aux préoccupations de certains intervenants, le Distributeur tient à apporter des précisions quant au potentiel technico-économique d'économies d'énergie et à la méthode d'évaluation des coûts évités. L'évaluation du potentiel technico-économique par le Distributeur n'a subi aucun changement par rapport à celle déposée en preuve dans le dossier R-3473-2001¹. Le Distributeur accepte

¹ Il s'agit des pièces suivantes du dossier R-3473-2001: HQD-2, documents 4, 9, 10, 11, 12, 13, 14; HQD-7, documents 1, 8 et 9.

donc d'incorporer ces documents à la preuve du présent dossier. Par ailleurs, conformément à la demande de la Régie formulée dans la décision D-2003-110, la méthode d'évaluation des coûts évités fait partie du présent dossier et la preuve du Distributeur traite spécifiquement de la question à la pièce HQD-1, document 1, aux pages 29 à 33.

Certains intervenants ont exprimé des préoccupations relativement à l'échéancier fixé par la Régie. Le Distributeur y est sensible et est prêt à discuter de certaines des modalités de cet échéancier. Plus particulièrement, la rencontre technique des 7 et 8 janvier 2004 portant sur le potentiel technico-économique pourrait être suivie de demandes de renseignements, tel que les intervenants SÉ/AQLPA et RNCREQ l'ont suggéré. En fait, il serait même souhaitable de procéder à des exercices distincts de demandes de renseignements, à savoir, dans un premier temps, les demandes relatives à l'ensemble des sujets traités, à l'exception du potentiel technico-économique et dans un second temps, les demandes portant uniquement sur le potentiel technico-économique. Cette solution comporte l'avantage de répondre à l'inconfort exprimé par plusieurs intervenants, leur donnant ainsi le temps nécessaire pour retenir les services d'un expert commun et définir son mandat.

S'inspirant de la suggestion de l'intervenante SÉ/AQLPA, le Distributeur propose les modifications et précisions suivantes à l'échéancier prévu à la décision D-2003-222, tout en maintenant la date de l'audience aux 17, 18 et si nécessaire, 19 février 2004:

9 décembre 2003 – Date limite pour les demandes de renseignements des intervenants relativement à l'ensemble des sujets traités, y compris la question des coûts évités, mais à l'exclusion du potentiel technico-économique.

19 décembre 2003 – Date limite pour les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements portant sur l'ensemble des sujets traités, y compris la question des coûts évités, mais à l'exclusion du potentiel technico-économique.

12 janvier 2004 – Date limite pour les demandes de renseignements des intervenants relativement au potentiel technico-économique.

23 janvier 2004 – Date limite pour les réponses du Distributeur aux demandes de renseignements portant sur le potentiel technico-économique.

La rencontre technique des 7 et 8 janvier 2004 pourra permettre une meilleure compréhension du potentiel technico-économique. Le Distributeur croit toutefois opportun de préciser qu'il ne devrait pas en découler des changements significatifs au portefeuille de programmes commerciaux qui seront mis en oeuvre en 2004. Toutefois, cet exercice pourrait contribuer à la mise à jour du potentiel technico-économique et à celle du PGEÉ dans le cadre de la demande d'approbation budgétaire 2005, tel que mentionné à la preuve du Distributeur, pièce HQD-1, document 1, page 20.

Enfin, le Distributeur apprécierait que la Régie lui transmette d'ici le 19 décembre 2003, un ordre du jour de la rencontre technique des 7 et 8 janvier 2004, afin qu'il puisse y désigner les représentants appropriés et favoriser le meilleur déroulement possible de la rencontre.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay